ÉGALITÉ, LIBERTÉ.

ARRÊTÉ

DU 8 janvier 1793.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DISTRICT DE BOEN,

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Relatif à la confection, par les Municipalités, d'un état indicatif des contenue, nature et quantité de la production des propriétés où il y a Charrues, et petites propriétés sans Charrues, étant dans leurs arrondissemens.

DANS la Séance publique du Conseil général du District de Boën, du dix-neuvieme Nivôse de l'an second de la République une et indivisible, où étoient les Citoyens BOURGES Président; PALEY, PINAND, BOUCHET du Directoire, LACHAS, PLAGNEUX, SEGUIN, GENEYTON du Conseil, RAYMOND Agent National et ROUSSET Secrétaire.

Vu la lettre de la Commission des Subsistances et approvisionnemens de la République, en date du 2 du courant.

Par laquelle elle demande, dans le plus court délai, les renseignements les plus précis sur le nombre des Charrues comprises dans chaque propriété de la République, sur la quantité et qualité des productions de chaque propriété et sur plusieurs autres objets de cette nature.

Pénétré de l'importance des renseignemens demandés par la Commission, et de la nécessité de donner ces renseignemens dans le plus court délai.

L'agent National entendu ;

Le Conseil général arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les Municipalités dresseront, d'ici au 30 Pluviôse prochain, un premier Tableau contenant les noms des propriétaires des Domaines ou propriétés où il y a Charrues étant dans leur arrondissement, la désignation desdits Domaines ou propriétés, les noms des Fermiers, s'il y en a ; le nombre des Charrues existant dans chaque propriété, le nombre des métérées de chaque propriété et la nature et quantité des productions de chacune.

Un second Tableau contenant les noms des propriétaires des petites propriétés où il n'y a pas Charrues, la désignation desdites propriétés, la contenue, la nature et quantité des productions de chaque propriété.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ART. II.

Pour mettre de l'uniformité dans cette opération il sera envoyé à chaque Municipalité un nombre suffisant de Tableaux imprimés, divisés par colonnes.

ART. III.

Pour aider et presser les Municipalités dans l'exécution le Conseil général nomme Commissaires :

Pour le canton de Boën, le citoyen *Gabriel Clair*,

Pour le canton de George en Cousan le citoyen *Pétout*,

Pour le canton de Cerviere le citoyen *Lafont* géometre,

Pour le canton de Feurs le citoyen *Mondon* géometre,

Pour le canton de Chazelle-sous-Commune-Affranchie le citoyen *Faure*,

Pour le canton de Commune-Fontfort le citoyen *Foujols* cadet,

Pour le canton de Marcellin le citoyen *Gerentet* notaire public à Marcellin,

Pour le canton de Bonnet-la-Montagne le citoyen *Lemaure*,

Pour le canton de Moingt le citoyen *Bouarde*,

Pour Mont-Brisé le citoyen *Balandrod* géometre.

Pour le canton de Rambert-Loire le citoyen *Durieux*,

Pour le canton de Suris le citoyen *Bâtet*,

Pour le canton de Jean-Solémieux le citoyen *Rochat* cadet.

Le Conseil général s'en rapporte au civisme, à l'amour pour le bien public de ses Commissaires, pour la plus grande célérité dans l'exécution de cet arrêté, qui est urgente, et pour ce, les autorise à faire toutes les requisitions nécessaires.

ART. IV.

Le présent Arrêté sera imprimé et envoyé, avec les Tableaux, aux Municipalités et Commissaires nommés.

Signé BOURGES *Président*; ROUSSET *Secrétaire*.

Certifié conforme.

ROUSSET, *Secrétaire*.

A. BOEN, de l'Imprimerie de l'Administration.